



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ
PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE GESTION CYNÉGÉTIQUE D'INDRE-ET-LOIRE

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.421-5, L.425-1 à L.425-3 et L.425-5 ;

Vu la présentation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique d'Indre-et-Loire effectuée par la Fédération des chasseurs devant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage le 17 mai 2018 valant demande d'approbation ;

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 17 mai 2018 ;

Vu la consultation du public concernant les décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 1^{er} juin 2018 au 22 juin 2018 ;

Considérant que le projet du présent arrêté, mis à la disposition du public dans les conditions prévues au II de l'article L.120-1 du code de l'environnement a fait l'objet d'une observation concernant la dénomination des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le projet de schéma et, de manière générale, une demande de réduction des pratiques de chasse ;

Considérant l'avis de la CDCFS émis lors de sa réunion du 17 mai 2018 concernant cette requête ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire figurant en annexe au présent arrêté est approuvé pour une période de 6 ans.

Article 2 -

Les dispositions approuvées sont opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Préfet d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux par saisine du Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les sous-préfets des arrondissements de Loches et de Chinon, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, la directrice de l'agence Centre Val de Loire de l'office national des forêts, les agents et gardes assermentés, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le **10 JUIL. 2018**

Corinne ORZECOWSKI